



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 549

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'EXPOSITION NUMÉRIQUE « LA SCIENCE TAILLE XXELLES » PAR L'ASSOCIATION FEMMES ET SCIENCES DANS LE CADRE DU « MOI CONTRE LES VIOLENCES » 2023

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code civil et notamment son article 1709,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune se mobilise pour lutter contre les violences faites aux femmes et pour valoriser l'égalité Femme-Homme dans tous les domaines ;

Considérant que la commune organise en novembre 2023 l'évènement « Le MOI contre les violences » ;

Considérant que cet évènement, dédié à la lutte contre les violences faites aux femmes, mettra également en lumière la place des femmes dans le domaine des arts, de la culture, et des sciences ;

Considérant que l'association Femmes et Sciences met à disposition à titre gratuit, au profit de la Commune, l'exposition numérique « La Science Taille XXElles », conçue en partenariat avec le CNRS ;

Considérant qu'il convient de formaliser les engagements et responsabilités réciproques de la commune de Taverny et de l'association Femmes et Sciences en charge du prêt de cette exposition numérique ;

Considérant en conséquence, la nécessité de signer la convention de mise à disposition de l'exposition numérique « La Science Taille XXElles » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231115-DM2023-549-CC

Réception en sous-préfecture le : 17 novembre 2023

Publication le : 17 novembre 2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

La convention de mise à disposition de l'exposition numérique « La Science Taille XXElles » établie avec l'association Femmes et Sciences est acceptée et signée.

Article 2 :

L'exposition numérique sera, selon les engagements figurant dans la convention, imprimée par la commune de Taverny.

Article 3 :

L'exposition, à destination de tous les publics, aura lieu du 15 au 30 novembre 2023, à la Micro-Folie de Taverny, dans le cadre du « MOI contre les violences ».

Article 4 :

La mise à disposition de l'exposition « La Science Taille XXElles » est consentie à titre gratuit.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 15 novembre 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI